

AG 3 avril 2025 – Pourtant la vie - Roanne

Règlement Intérieur – Modification article 5:

Afin d'avoir un règlement intérieur permettant de répondre aux questions concernant les conditions d'exercice des membres actifs impliqués dans les missions de l'association, notamment de nouveaux membres et dans l'Atelier Deuil, il est proposé au Chœur de compléter le règlement intérieur en ajoutant un paragraphe à la fin de l'article 5, intitulé : « **Règlement intérieur particulier à l'Atelier deuil** :

En raison de sa spécificité et de la fragilité du public auquel il s'adresse, cet Atelier requiert des préalables pour toute admission en son sein :

1. Bénévoles impliqués /entretiens d'aide et groupe d'entraide:

- Toute personne désireuse de s'impliquer comme bénévole écoutante pour les entretiens d'aide ou animatrice de groupe d'entraide doit déjà être membre actif de l'association et avoir accepté le règlement intérieur, et elle doit au préalable à son implication avoir un entretien avec 2 membres élus du Chœur.
- Elle doit accepter de faire la formation spécifique requise (bases de formation au deuil, entretiens d'aide, animation de groupe d'entraide, etc.) avant de commencer à exercer sa fonction, et elle s'engage à participer à toutes les supervisions mises en place par l'association.

2. Bénévoles engagés dans l'Atelier deuil (hors écoute et animation)

- Toute personne souhaitant intégrer l'Atelier deuil pour faire bénéficier l'atelier de ses compétences doit au préalable être reçue en entretien par 2 membres élus du Chœur.
- Cas particulier des personnes endeuillées : Il est demandé un délai minimum d'un an après le décès de leur proche. »

AGE 3 avril 2025 – Pourtant la vie - Roanne

Statuts – Modification article 9

Pour tenir compte de la réalité qui est que la rotation des élus envisagée dans les statuts adoptés en juin 2022 est difficile à appliquer, et pour éviter d'être en non-conformité avec ceux-ci, il est soumis à l'approbation du Chœur et il sera soumis en AG extraordinaire à cet effet, la modification de statuts suivante :

Article 9. Membres élus .

Au lieu de : « Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un an.

Ils sont rééligibles une fois, et la rotation des responsabilités est encouragée au sein de l'association pour un fonctionnement coopératif et dynamique. »

On propose : « Les membres du Chœur sont élus pour un an, et rééligibles, après délibération et sur décision de l'AG. La rotation des responsabilités est encouragée au sein de l'association pour un fonctionnement coopératif et dynamique. »